



REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Quatre manèges pour enfants sur le domaine public

- ◆ un manège place Carnot
- ◆ un manège place Général Leclerc
- ◆ deux manèges place de Guignol au sein du parc de la Tête d'Or

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE LYON

Direction de Economie, du Commerce et de l'Artisanat
69 205 LYON Cedex 01
Téléphone : 04.26.99.64.75
Mail : deca.kiosques@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- Les projets de convention d'occupation du domaine public
- Les emplacements indicatifs des manèges

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

- ◆ Jeudi 2 décembre 2021 à 16H

I- OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Lyon souhaite maintenir une offre de manèges pour enfants sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour ce faire la Ville a décidé **de mettre en concurrence l'occupation de 4 emplacements destinés à accueillir des manèges pour enfants.**

Les candidats sont libres de déposer un dossier pour chaque emplacement mais ils ne pourront être retenus que sur l'un d'entre eux. Dans ce cas, il est demandé au candidat de préciser les emplacements souhaités par ordre de préférence.

Dans l'hypothèse d'une candidature sur plusieurs emplacements, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces demandées pour chacune des concessions. Il fournira une enveloppe par candidature.

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation d'un manège.

II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. **Le candidat devra s'y référer avant d'établir sa proposition.**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révoicable.**

A – Caractéristiques des mises à disposition

Place Général Leclerc : l'emplacement mis à disposition développe une superficie maximum de

- 80 M2 pour le manège
- 18 M2 pour l'édicule à usage de de vente alimentaire
- 5 M2 pour l'édicule à usage de caisse

Les ventes autorisés sont uniquement les suivantes : crêpes, gaufres, churros, glaces artisanales, barbe à papa, ballons hélium, confiseries et bimbeloteries.

Place Carnot : l'emplacement mis à disposition développe une superficie maximum de :

- 52 M2 pour le manège
- 5 M2 pour l'édicule à usage de caisse

Parc de la Tête d'Or : Place de Guignol :

Emplacement n° 1 : l'emplacement mis à disposition développe une superficie de 80 M2 maximum

Emplacement n° 2 : l'emplacement mis à disposition développe une superficie maximum de 30M2

D'une façon générale les prestations demandées aux concessionnaires seront les suivantes :

- L'installation et la mise en service du manège/carrousel,
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège
- l'entretien et la maintenance du manège

B – Caractéristiques du mobilier mis en place par le concessionnaire

Les manèges/carrousel, ainsi que les édicules à usage de caisse/vente, les éventuelles chaises mises à disposition du public ainsi que les bâches protégeant chaque manège devront être en harmonie avec le site urbain environnant

C – Durée de l'autorisation

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 6 années, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

D - Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- D'une partie fixe calculée annuellement comme suit et comprenant :
 - le montant de la valeur locative au M2 multiplié par la superficie occupée. La 1^{ère} année ce montant est estimé à 15 € le M2,
- D'une partie variable égale à 10% du chiffre d'affaire HT de l'année N-1.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour la première année de l'exploitation, la Ville de Lyon prendra comme référence le chiffre d'affaires estimé par le candidat dans le cadre du

dépôt de sa candidature (budget prévisionnel exigé dans le cadre de la présentation des offres). Une régularisation sera faite dès la deuxième année, selon le chiffre d'affaires réel.

Le concessionnaire devra fournir **avant le 31 mars de chaque année** une attestation du chiffre d'affaire de l'année N-1 **certifiée par un expert-comptable.**

E – Horaires et fréquences d'exploitation des manèges

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et devra être assurée au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires.

Pour les deux emplacements situés au Parc de la Tête d'Or, l'exploitation aura lieu pendant les plages horaires d'ouverture du parc soit, à la date de la signature de la présente convention :

- du 15 octobre au 14 avril : de 6h30 à 20h30,
- du 15 avril au 14 octobre : de 6h30 à 22h30.

III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

deca.kiosques@mairie-lyon.fr

D- Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le(s) dossier(s) contenant leur(s) proposition(s) **au plus tard le Jeudi 2 décembre 2021 à 16h00.**

A l'issue de l'analyse des dossiers recevables, et après éventuelle négociation, les propositions analysées feront l'objet d'un classement. La Ville de Lyon retiendra alors la proposition qu'elle estimera être la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-après.

Le candidat dont la proposition est classée en tête en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception contenant la convention d'occupation du domaine public qui le liera à la Ville de Lyon.

Le candidat ainsi retenu devra retourner cette convention dûment signée **dans les 15 jours** de la réception du document. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la date et pour le délai fixé ci-dessus.

IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Les modèles de convention d'occupation du domaine public communal,
- Un plan de situation de chaque manège

V- PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal. Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

1) Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation, sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité.

2) Une note de présentation générale des prestations envisagées comprenant notamment :

- Une présentation du manège proposé comprenant des photographies, un descriptif précis des matériaux et coloris de l'installation (y compris de l'éventuel édicule à usage de caisse/vente et des chaises installées) ainsi qu'une photographie ou un descriptif précis de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant l'attraction foraine durant les heures de fermeture.
- Une description précise de la façon dont le carrousel/manège s'intègre dans le cadre architectural et urbain,
- Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, clientèle cible, moyens financiers et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.
- **Un descriptif de la démarche environnementale proposée** (manège + édicule) : utilisation de produits éco responsables, biodégradables ou réutilisables, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri et d'évacuation des déchets, modes de livraison, acheminement du manège etc...

3) Un budget prévisionnel sur la période d'exploitation.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- les statuts de la personne morale candidate,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,

- un RIB, un RIP ou un RICE.

VI- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Un Jury, composé de Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon délégué aux espaces publics ou de son (sa) représentant(e) ainsi que par un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères suivants :

- Organisation générale de l'activité, conditions d'exploitation et capacités professionnelles dans ce type d'activité- **pondération 40%**
- Respect et mise en œuvre d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité : **pondération 30 %**
- Caractéristiques esthétiques du manège et de l'ensemble de l'installation et qualité de leur intégration dans l'environnement urbain : **pondération 30%**

La Ville de Lyon se réserve la possibilité :

- ◆ de négocier avec les trois candidats les mieux classés pour chaque manège,
- ◆ de déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée.

Il est rappelé qu'en cas de propositions pour plusieurs emplacements, chacune d'elles devra faire l'objet d'un dossier complet et séparé. En ce cas le pli devra comporter autant d'enveloppes intérieures que de propositions.

L'enveloppe ou selon le cas les enveloppes intérieures, devra (devront) impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut. Cette (ces) enveloppe(s) intérieure(s) devra (devront) obligatoirement indiquer en caractères clairement visibles l'emplacement concerné par l'offre.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiqué ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination avant le jeudi 2 décembre 2021 à 16 h :**

Mairie de Lyon

Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat

Appel à candidatures pour la mise à disposition de quatre emplacements sur le Domaine public destinés à accueillir des manèges pour enfants

69205 LYON Cedex 01

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après, **le mercredi et le jeudi 1^{er} et 2 décembre 2021 de 9H à 12H00 et de 13H30 à 16H00**
Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Ce service, situé au 2e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont **l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,

- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,

- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : deca.kioques@mairie-lyon.fr

Le Tribunal Administratif de Lyon est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10